



## Comment organiser une manifestation dans un équipement sportif ?

### **Etape 1 : Envoyez un mail ou un courrier**

Vous avez réfléchi à un concept ou souhaitez organiser une manifestation qui réponde aux attentes d'un public et vous êtes une personne morale. Envoyez un mail à [sport.manifestation@grenoble.fr](mailto:sport.manifestation@grenoble.fr), trois mois au moins avant la manifestation sportive

- Cette adresse générique sera votre unique interlocuteur

Exposez votre projet, le ou les lieux préférentiels, la date et le nombre prévisionnel de participants.

### **Etape 2 : Renseigner un dossier de manifestation**

- Dossier envoyé par le gestionnaire.

Renvoyez ce dossier de manifestation qui récence vos besoins et les principaux points liés à la réglementation dans les Etablissement recevant du public, dès que possible.

### **Etape 3 : Signez une convention cadre**

Après une réponse favorable de l' élu aux Sports, compter une semaine, signez une convention cadre de mise à disposition des installations sportives municipales.

### **Etape 4 : Participez à une réunion de coordination**

Participez à une réunion de préparation de l'événement avec différents services de la ville et signer une fiche de visite des locaux, 1 à 2 mois avant le jour de l'événement.

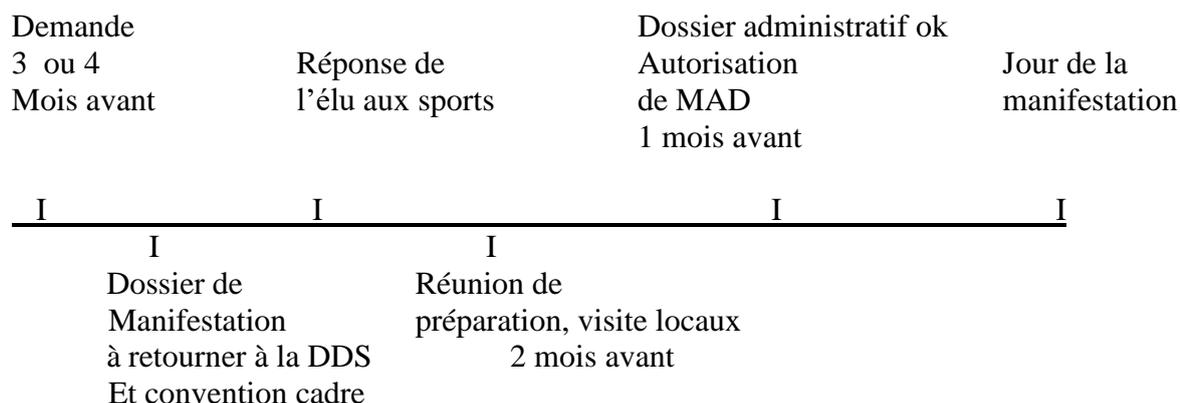
### **Etape 5 : Constituez votre dossier administratif**

Constituez votre dossier administratif et sécuritaire puis recevez l'autorisation de mise à disposition (M.A.D.) de l'installation. Posez vos questions à tout moment par téléphone ou par mail.

### **Etape 6 : Déroulement du jour J**

La Direction des sports vous accompagne jusqu'au jour j, par la présence d'un agent d'accueil tout au long de votre évènement et/ou par la possibilité de joindre une équipe d'astreinte.

## Chronogramme avant manifestation



## Les manifestations extra-sportives

Rentre dans cette catégorie, les fêtes de Noël, les fêtes de fin d'année scolaire, etc..., mais aussi toutes manifestations sportives qui comportent en même temps, une ou d'autres activités de loisirs.

Votre demande est alors à envoyer par mail à [sport.manifestation@grenoble.fr](mailto:sport.manifestation@grenoble.fr), 3 mois avant le jour J.

En effet, les installations sportives n'étant pas conçues pour recevoir des manifestations extra-sportives, la réglementation prévoit qu'un dossier sécurité sera présenté conjointement par l'organisateur et l'exploitant, pour autorisation exceptionnelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) deux mois avant le jour de l'événement.

L'organisation de ce type de manifestation impose à l'organisateur de mettre en place une protection du sol sportif.